

PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 26 MARS 2026

CONVOQUÉS (15) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

PRÉSENTS (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Poirier Anne-Marie, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique

Excusé (1) : Monnier Xavier,

Absent () :

Pouvoir (1) : Monnier Xavier donne pouvoir à Thébert Mickaël

Secrétaire de séance : Dorgère Magali

Convocation envoyée aux élus le 20 mars 2026.

Ordre du jour

1. *Délégation du conseil municipal au maire*
2. *Vote des indemnités de fonction*
3. *Désignation des membres des délégations et commissions*
4. *Convention SMICTOM compostage partagé*
5. *Questions diverses*

Ajouts à l'ordre du jour :

- *Devis BM Texier*
- *Devis Biard Roy*

Ajouts validés par l'ensemble des membres du conseil municipal

1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire (A.Thébert)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
18/03	5, rue de la Poste	AC619	Non préempté

- **Devis validés (montants HT)**

- Plein Ciel feu d'artifice 3 750,00 €
- Perrinel – Remplacement VMC logement locatif 358,56 €
- Biard Roy – Récepteur pour horloge 1 015,00 €
- Barais Paysage – Drainage aire de jeux 960,00 €

2) Délégation du conseil municipal au Maire (A. THEBERT) (DCM 2026/09)

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, afin de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 200 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir les sinistres dont le montant n'excède pas 10 000 €.
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000€ ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite de 200 000€;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000€;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Vote des indemnités de fonction (C. THIKEN) (DCM 2026/12)

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, **de droit et sans débat**, fixée au maximum : l'indice maximum est fixé à l'indice terminal de la fonction publique territoriale, **soit l'indice 1027, soit 55,70% de 4 110,52 € au 1^{er} janvier 2026**. Toutefois, dans toutes les communes, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le **respect de l'enveloppe globale indemnitaire** (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints) est **toujours impératif**.

Le maire présente les délégations des adjoints, et informe la nomination d'un délégué

1^{ère} adjointe Mme Christine Thiken : FINANCES, COORDINATION COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL
2^{ème} adjoint M. Philippe Hubert : VOIRIES, RÉSEAUX
3^{ème} adjointe Mme Magali Dorgère : BÂTIMENTS, PARC LOCATIF, VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION LOCALE
4^{ème} adjoint M. Pascal Lorho : URBANISME, VIE ÉCONOMIQUE
Délégué M. Stéphane Pottier : BÂTIMENTS, PARC LOCATIF, VOIRIES

Evolution des indemnités depuis 2020 (Art L 2123-33 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales)

Année	Indice IB1027	Taux max maire	Taux max adjoint	NB adjoint	Enveloppe MAX mensuelle	Enveloppe MAX annuelle	Commentaires
2020	3 889,40	51,60 %	19,80 %	3	4 317,23	51 806,81	
2022	4 085,91	51,60 %	19,80 %	3	4 535,36	54 424,32	Augmentation IB1027 au 01/07/2022
2024	4 110,52	51,60 %	19,80 %	3	4 562,68	54 752,13	Augmentation IB1027 au 01/01/2024
2026	4 110,52	55,70 %	21,38 %	4	5 804,88	69 658,52	Augmentation TAUX au 01/01/2026

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonctions suivantes :

		Le MAX légal		Proposition	
		Taux	Brut	Taux	Brut
Par Mois	Maire	55,70 %	2 289,56 €	48,00 %	1 973,05 €
	Adjoint	21,38 %	878,83 €	19,20 %	789,22 €
	Délégué			8,20 %	337,06 €

Simulation compte tenu des délégations actuelles :

		Simulation 4 adjoints 1 délégué		Simulation 4 adjoints 2 délégués	
		Taux	Brut	Taux	Brut
Par Mois	Maire	48,00 %	1 973,05 €	48,00 %	1 973,05 €
	Adjoint	19,20 %	789,22 €	19,20 %	789,22 €
	Délégué	8,20 %	337,06 €	8,20 %	337,06 €
	Maire + adjoints + délégués	133,00 %	5 466,99 €	141,20 %	5 804,05 €

La proposition permet de rester dans l'enveloppe globale avec 4 adjoints et 2 conseillers délégués, même si à ce jour un seul conseiller municipal a reçu une délégation (en plus des adjoints). Cela permettra de donner une délégation de fonction à un autre conseiller municipal, si cela s'avère nécessaire, et lui attribuer une indemnité de 8,20%, sans revoir la répartition des indemnités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Aménagement de l'entrée du terrain de football (M. DORGERE) (DCM 2026/13)

Il est indiqué la nécessité de sécuriser l'accès au site, l'entrée existante étant en limite de parcelle ce qui rend les sorties des personnes et des véhicules dangereuses.

Un devis de l'entreprise BM TEXIER est présenté pour la démolition et création des murets d'accès. Le montant HT du devis s'élève à 13 851.96 €.

M. le Maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget 2025 section investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Réparation de la cloche – Devis Biard Roy (M. DORGERE) (DCM 2026/14)

En 2024 lors du contrôle de la société BIARD ROY ils avaient constaté que la grosse cloche devenait dangereuse lors de son balancement. Pour des questions de sécurité elle avait été mise hors service, Mme DORGERE présente un devis de l'entreprise BIARD ROY afin de la remettre en état de fonctionnement. Pour un montant total de 10 880 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Désignation des membres pour les délégations et commissions (A. Thébert)

Le maire présente le tableau annexé et complété suite aux retours des élus (*transmis au préalable à l'ensemble des élus lors de la convocation*).

Le tableau est annexé au procès-verbal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Convention SMICTOM compostage partagé (C. Thiken) (DCM 2026/15)

Une convention doit être signée entre la commune et le SMICTOM suite à la mise en place d'un site de compostage partagé, sur le parking à l'arrière de la salle de sport.

Cette convention permet de rappeler les engagements de chaque partie et d'être informé des sites existants sur la commune.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser le maire à signer la convention présentée

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Informations diverses

- Adresses mail élus : M. le maire indique que des adresses mail vont être créées pour les nouveaux conseillers

AGENDA (sous réserve de modification)

SIVOM	1 ^{er} avril à 20h30 à Le Pertre
CCAS	14 avril 2026 à 18H en mairie
Prochain CM	16 avril 2026 à 20H30

QUESTIONS DIVERSES

M. THEBERT Mickaël demande si une visite du chantier des vestiaires de foot est possible pour l'ensemble des conseillers, M. Le Maire précise qu'une journée sera organisée pour faire visiter l'ensemble des sites de la commune aux conseillers municipaux (Mairie, Services Techniques, Cimetière,) et qu'une date sera proposée rapidement.

Mme ROULIN évoque un problème d'éclairage public et de sécurité pour les piétons route des Martyrs. Le Maire indique que les réseaux actuels ne permettent pas de mettre en place des candélabres, mais qu'il est bien prévu à plus ou moins long terme de revoir la liaison douce et la sécurisation des piétons.

FIN DE SEANCE A 22h30

Le Maire
Aurélien THEBERT



La secrétaire de séance
Magali DORGERE